



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 8 SEPTEMBRE 2020, 19 H 30**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 20 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (18) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Nathalie BLANES, Christophe DESBIOLLES, Bernard CHAUTEMPS, André VALLI, Michèle DUVAL, Catherine SILVESTRE, Sophie GIROD, Jérôme DEMIET, Geneviève LAZZAROTTO, Lionel VESIN, Delphine BARBAUD, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, Eve ROUKINE, Alan SORRENTI.

A donné procuration (1) : Jean AMELINE à Carole VINCENT.

Présents : 18

Absent : 0

Pouvoir : 1

Votants : 19

Secrétaire de séance : Levent BAYAT.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Levent BAYAT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour de la séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la commission intercommunale d'accessibilité.

Délibération n° 2020-50 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** le règlement intérieur proposé qui est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020-51 : Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des emplois -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent titulaire nommé au grade d'Adjoint Technique remplit les conditions d'ancienneté nécessaires pour prétendre à l'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé :

- La création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Adopte la proposition ci-dessus et décide :**

Grade d'origine (emploi à supprimer)	Grade d'avancement (emplois à créer)	Nombre d'agents concernés	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/10/2020

- **Décide de modifier comme suit le tableau des emplois :**

Filières	Catégorie	Grade	Nbre de postes	Quotité tps travail	Emploi	Service
EMPLOIS PERMANENTS						
Administrative	A	Attaché	1	TC	Secrétaire Générale	Administratif
	A	Attaché	1	TC	Chargée de mission	Administratif
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
	C	Adjoint administratif	2	TC	Adjoint Administratif	Administratif
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	2	TC	Adjoint technique	Technique (1) et périscolaire (1)
	C	Adjoint technique	3	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	3	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TNC	Agent de service	Périscolaire
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^e cl.	2	TC	ATSEM	Scolaire/périscolaire
Animation	C	Adjoint animation ppal 2 ^e cl.	1	TC	Responsable service périscolaire	Périscolaire
TOTAL emplois permanents			17			
EMPLOIS NON PERMANENTS (accroissement temporaire d'activité)						
Technique	C	Adjoint technique	2	TC	Agent polyvalent	Périscolaire
TOTAL emplois non permanents			2			

Délibération n° 2020-52 : Désignation d'un référent « sécurité routière » -

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un référent sécurité routière qui sera le correspondant des services de l'Etat. Il sera chargé de diffuser les informations relatives à la sécurité routière, il pilotera ou participera aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune, il contribuera à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la Commune, et il participera à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne Monsieur Jean AMELINE référent « sécurité routière » de la Commune.

Délibération n° 2020-53 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la Commune pour siéger à la CLECT qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Désigne Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE représentant à la CLECT.

Délibération n° 2020-54 : Fixation du taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale -

Madame Le Maire rappelle que les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019 fixant le taux de majoration à 40 % sur les résidences secondaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de fixer le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires à **60 %**.

Délibération n° 2020-55 : Approbation de la convention avec le comptable public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux -

Madame Le Maire évoque le mail du comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité, et de formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable. A ce titre, les deux contractants s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits,
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales,
- L'étude des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession utile au recouvrement,

- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable,
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues par la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le Conseil Municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Délibération n° 2020-56 : Fixation du montant de l'indemnité de conseil au comptable public -

Madame Le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'article 1 de cet arrêté indique :

« Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Il est rappelé qu'en 2019, le Conseil Municipal avait décidé de verser l'indemnité de conseil calculée au taux de 50 %.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le régime des indemnités de conseil a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2020 et que par conséquent, les indemnités au titre de l'année de gestion 2019 sont les dernières indemnités de conseils qui seront versées au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18 ;

Voix contre : 0 ;

Abstention : 1

(Mme Michèle DUVAL s'abstient de voter l'indemnité due au comptable public au taux de 40 % au lieu de 50 %, du fait que c'est la dernière indemnité qui sera versée puisqu'elle est supprimée à compter de 2020, et également parce que la Mairie bénéficie effectivement des conseils de la trésorerie).

- **Décide** de verser à Madame la Trésorière l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 calculée **au taux de 40 %**.

Délibération n° 2020-57 : Décision modificative budgétaire n° 01/2020 – Budget Principal -

Suite à l'abandon d'un projet de construction par un pétitionnaire, la Commune doit rembourser la part de taxe d'aménagement versée d'un montant de 5 664,80 €. Aucun crédit n'étant prévu au chapitre concerné de la section d'investissement, un virement de crédit est nécessaire pour permettre à la collectivité d'effectuer le remboursement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le virement de crédits suivant :

Comptes	Prévu au budget 2020	Virement de crédits	Budget 2020
2111 – terrains nus	310 000 €	- 10 000 €	300 000 €
10226 – rbt taxe d'aménagement	0 €	+ 10 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le virement de crédits proposé ci-dessus.

Délibération n° 2020-58 : Approbation du règlement modifié concernant l'utilisation de la salle communale des associations -

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du règlement concernant la salle communale des associations qui sera utilisée à partir de la rentrée de septembre 2020 pour diverses activités sportives, et notamment pour préciser le prix fixé par une précédente délibération.

En effet, le tarif pour l'utilisation de la salle a été fixé à 10 € l'heure. Il est consenti une demi-heure supplémentaire gratuite par période de location pour l'installation et la désinstallation de la salle. La location sera accordée annuellement, sans tacite reconduction. La facturation sera réalisée trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** les modifications ci-dessus apportées au règlement d'utilisation de la salle des associations.

Délibération n° 2020-59 : Approbation du règlement modifié du cimetière -

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du règlement du cimetière qui porte sur la possibilité d'apposer sur le mur prévu à cet effet dans le jardin du souvenir une plaque au nom d'un défunt même si ses cendres ne sont pas dispersées dans ledit jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la modification ci-dessus à apporter au règlement du cimetière.

Délibération n° 2020-60 : Appel à projets 2020 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics – Salle polyvalente -

Madame Le Maire expose que l'appel à projets 2020 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité du cabinet FRADET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Sollicite** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la salle polyvalente,

- **S'engage** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- **S'engage** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Délibération n° 2020-61 : Contrat NATURA 2000 Salève 2020 -

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Salève est un site Natura 2000, et qu'à ce titre les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser des travaux de gestion d'espaces naturels en signant des contrats Natura 2000. Il rappelle également qu'en 2013 la commune de Neydens avait signé de tels contrats pour réaliser des travaux dans la forêt communale :

- création et entretien de 7 mares forestières,
- création et entretien de 8 clairières forestières.

Ces actions avaient été financées à 100 % par l'Etat et l'Europe. Aujourd'hui il serait nécessaire de poursuivre l'entretien de ces espaces restaurés qui présentent un fort intérêt pour la biodiversité. Il existe encore des financements européens et de l'Etat pour cela, aussi il est proposé de redéposer deux nouveaux contrats dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous:

- **Contrat forestier de 2 760 € TTC** : pour l'abattage d'arbres sans enjeu de production près de mare et dans des clairières à chauve-souris.
- **Contrat ni agricole et ni forestier de 9 420 € TTC** : pour l'entretien des mares et des clairières créées en 2013. La part restante à la charge de la commune sera de **660 €**.

Ces travaux sont financés à environ 95 % par l'Etat et l'Europe. Le Syndicat Mixte du Salève, en tant qu'opérateur NATURA 2000, nous assistera pour le montage des demandes de subvention et le suivi des travaux.

Aussi, Madame Le Maire propose de répondre à l'appel à candidature correspondant pour bénéficier de ces aides et poursuivre les travaux engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Mme Le Maire :

- à solliciter l'Etat et l'Europe pour le financement de ces travaux NATURA 2000
- à signer un contrat forestier pour 2 760 € TTC et un contrat ni agricole et ni forestier pour 9 000 € TTC ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution
- à exécuter ces travaux d'ici au 31 décembre 2022.

Délibération n° 2020-62 : Approbation de la convention de financement pour le réaménagement du Boulevard Urbain Saint Julien-Neydens

La Communauté de Communes du Genevois réfléchit à des mesures d'accompagnement pour assurer la fluidité du trafic sur la route départementale RD 1201 de St Julien-en-Genevois à Neydens, déjà fortement saturée aux heures de pointe.

La réalisation de projets dans les prochaines années le long de la RD : création d'un hôtel sur le site du Casino, projet d'Ecoparc du Genevois et d'extension du site VITAM, ont amené la CCG à réaliser des estimations de trafic à l'horizon 2030.

Afin d'éviter la saturation du réseau routier, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures, dont une requalification d'envergure de la RD 1201 et des infrastructures connexes, ainsi que des mesures d'accompagnement en faveur de la promotion des transports collectifs et reports modaux vers les modes doux.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Genevois a lancé une étude pré-opérationnelle relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens-Saint Julien (RD1201) pour laquelle le conseil communautaire a attribué le marché le 1er juillet 2019 à SITETUDES.

Les parties prenantes ont ainsi validé des principes de cofinancement de ces études dans le cadre de la convention ci-jointe annexée.

Les parties intervenant sur ce projet avec les qualités ou compétences suivantes et signataires de la convention sont :

- la communauté de communes du Genevois, avec les compétences économie, mobilité et aménagement du territoire,
- le Département de Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie départementale dont la RD 1201,
- les sociétés ATMB et ADELAC respectivement concessionnaires des autoroutes A40 et A41 que le projet est amené à traverser et auxquelles il sera nécessairement connecté,
- La Commune de Neydens, qui accueille le centre de commerces et de loisirs «Vitam», desservi par la RD 1201,
- La Commune de Saint-Julien, sur laquelle se trouve la RD 1201 et plusieurs projets d'aménagement à venir.

Le montant de l'étude pré-opérationnelle s'établit à 162 562,50 € HT et les études complémentaires pourraient s'élever à un montant total de 126 900 € HT.

Les modalités selon lesquelles chacune des parties contribuera financièrement aux études réalisées par la CCG sont les suivantes :

- 30 % du montant à la charge de la CCG,

Par le biais d'un fonds de concours :

- 10% du montant à la charge de la commune de Saint-Julien,
- 10% du montant à la charge de la commune de Neydens,

Par le biais d'une offre de concours :

- 30% du montant à la charge du Département de la Haute-Savoie,
- 10% du montant à la charge de la société ATMB,
- 10% du montant à la charge de la société ADELAC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain St Julien-Neydens ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette convention.

Délibération n° 2020-63 : Lancement de la procédure de déclassement de l'impasse de la Route des Fontaines en vue de son aliénation

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par les riverains de l'impasse de la route des Fontaines en vue de l'acquérir.

Cette impasse, auparavant cadastrée section A n°825, a été intégrée au domaine non cadastré de la Commune par erreur par les services du cadastre en 1934.

D'environ 50 mètres de long, cette impasse n'a jamais été dénommée et mentionnée dans la liste des voies communales. Elle n'a donc jamais été rattachée au domaine public routier communal et entretenue comme telle par la Commune. En revanche, les riverains ont toujours considéré et fait usage de cette impasse comme leur propriété.

Cette impasse doit donc être considérée comme relevant du domaine privé communal et assimilable à un chemin rural qui n'est pas affecté à un usage public et qu'il est nécessaire de déclasser en vue de son aliénation.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural susvisé.

L'enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural ;

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **ACCÉPTE** le lancement de la procédure de désaffectation de l'impasse de la route des Fontaines ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural susvisé ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2020-64 : Echange foncier sans soulte Commune de Neydens avec M. Jean-François BUSSAT et la SCI CHAMP LACHAT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de réaliser les travaux de la RD 178 dans la continuité de la voirie, il a été nécessaire pour la commune de devenir propriétaire de parcelles privées appartenant à M Jean-François BUSSAT et à la SCI CHAMP LACHAT.

M. BUSSAT et la SCI CHAMP LACHAT ont accepté d'échanger ces parcelles contre des parcelles leur permettant d'aménager leur camping « La Colombière ».

Les deux parties se sont mises d'accord sur un projet, avec les modifications parcellaires suivantes conformément au plan joint, en vue de l'échange ci-dessous :

Cession Commune de Neydens à M. BUSSAT / SCI CHAMP LACHAT			Cession M. BUSSAT/ SCI CHAMP LACHAT A Commune de Neydens		
Parcelles :	Contenance Cadastrale :	Zonage PLU :	Parcelles :	Contenance Cadastrale :	Zonage PLU :
A 2282	1 a 38	Agricole	A 2275	1 a 87	Agricole
A 2285	1 a 57	Urbain	A 2276	0 a 96	Urbain
A 2287	0 a 84	Urbain	A 2278	1 a 58	Urbain
A 2288	<u>4 a 44</u> 8 a 23	Urbain	A 2281	3 a 59	Urbain
			A 2280	<u>0 a 25</u> 8 a 25	Urbain

La parcelle cadastrée A 2282 correspondait à un ancien chemin rural dit « des Mulets » qui a été désaffecté en vue de son aliénation par délibération du 12 février 2020.

Les biens cédés ayant été évalués de part et d'autre à 14 523 €, l'échange sera réalisé sans soulte.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **ACCÉPTE** l'échange sans soulte avec M Jean-François BUSSAT et la SCI LE CHAMP LACHAT, ci-dessous :

Cession Commune de Neydens à M. BUSSAT / SCI CHAMP LACHAT		Cession M. BUSSAT/ SCI CHAMP LACHAT Commune de Neydens	
Parcelles (N°cadastre) :	Contenance Cadastrale :	Parcelles (N° cadastre) :	Contenance Cadastrale :
2282	1 a 38	2275	1 a 87
2285	1 a 57	2276	0 a 96
2287	0 a 84	2278	1 a 58
2288	<u>4 a 44</u> 8 a 23	2281	3 a 59
		2280	<u>0 a 25</u> 8 a 25

- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés liés à l'opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2020-65 : Déplacement de la limite du chemin de Pernin et du chemin de Fillinges

Madame Le Maire explique que la Commune a été sollicitée par les habitants du corps de ferme située à l'intersection du chemin de Pernin et du chemin de Fillinges.

A l'origine, le corps de ferme formait une seule habitation avec une entrée sur le chemin de Pernin. Au fil des années, la ferme a été divisée et compte aujourd'hui plusieurs logements dont l'accès se fait depuis le chemin de Fillinges. Pourtant, les logements ont été numérotés sur le chemin de Pernin.

Les habitants ont aujourd'hui des problèmes de livraison et de réception de courrier au motif d'adresses inconnues.

Il est proposé de déplacer la limite du chemin de Pernin en le prolongeant jusqu'à l'intersection du chemin de Fillinges et de la route de la Celle, conformément au plan joint.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de déplacer la limite du chemin de Pernin et du chemin de Fillinges, conformément au plan joint,
- **DIT** que le tableau de voirie sera modifié en conséquence.

Délibération n° 2020-66 : Dénomination et classement du chemin situé entre la route de la Salette et le chemin du Stade

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination officielle du chemin créé entre la Route de la Salette et le Chemin du Stade.

Ce chemin, en partie carrossable et piétonnier, dessert une parcelle privée et propose un cheminement modes doux pour se rendre au stade. Emprunté par les habitants, ce chemin est aujourd'hui d'usage public.

Il est proposé de dénommer ce chemin, « chemin des Lys », et de confirmer son classement dans le domaine public routier de la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de dénommer le chemin entre la Route de la Salette et le Chemin du Stade, « chemin des Lys » et de classer ce chemin dans le domaine public routier,
- **DIT** que le tableau de voirie sera complété en conséquence.

Délibération n° 2020-67 : Rétrocession à titre gratuit à la Commune de la partie élargie du chemin des Personniers dans le cadre du lotissement La Guinguette

Madame Nathalie BLANES, adjointe à l'urbanisme, informe qu'un permis d'aménager a été accordé à l'indivision BAUDET en date du 20/10/2014 pour la création de 4 lots à bâtir, situé chemin des Personniers, à Moisin. Ce permis a été transféré à la SARL Alpes RT en date du 14 mars 2018.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux liés au permis d'aménager du 04/05/2020 et à la délivrance de l'attestation de la non-contestation de la conformité par la Commune en date du 19/05/2020, la SARL Alpes RT a sollicité la Commune pour lui rétrocéder à titre gratuit l'élargissement de la voirie.

Le chemin des Personniers est un chemin rural qui a été élargi par le promoteur pour les besoins du lotissement. L'acquisition de l'élargissement de la voie simplifiera la gestion du chemin (déneigement, travaux d'entretien).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite proposée par la SARL Alpes RT à la Commune de la partie élargie du chemin des Poissonniers cadastrée section A parcelles n°2411 (65 m²), 2414 (130 m²), 2421 (27 m²), 2424 (53 m²), conformément au plan joint ;

- **INDIQUE** que les frais liés à l'opération seront à la charge de la SARL Alpes RT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2020-68 : Désignation d'un représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité -

Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DESIGNE :**

- **Madame Carole VINCENT, membre titulaire,**
- **Monsieur Lionel VESIN, membre suppléant.**

DIVERS :

Compte-rendu des décisions du maire :

Par délibération n° 2020-20 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a confié des délégations à Madame Le Maire qui doit en rendre compte en réunion du Conseil Municipal. En vertu de cette délibération, Madame Le Maire présente la décision n° 2020-03 du 30/07/2020 qui donne attribution du marché correspondant au lot carrelage de l'extension de l'école à l'entreprise Conception Réalisation Carrelage sise à Grésy-sur-Aix (Savoie) pour un montant de 87 500 € HT.

Livraison de la nouvelle école :

Celle-ci est prévue pour la fin de l'année 2020. Le déménagement des classes pendant les vacances de Noël semble peu envisageable, il sera prévu pour les vacances scolaires de février 2021. Par contre, il est souhaité que le nouveau restaurant scolaire ouvre dès la rentrée scolaire de janvier 2021.

Bilan de la rentrée scolaire :

Véronique VERGUET, adjointe aux affaires scolaires, informe que la rentrée s'est bien passée avec 195 élèves. Les arrivées sont échelonnées en deux temps, à 8h20 et à 8h35, idem à midi, 13 heures, et 16 heures, pour limiter le croisement des enfants et des parents, suivant une décision de la directrice de l'école.

Concernant la restauration scolaire et le nouveau prestataire en charge de la fourniture des repas, la mairie a de très bons retours des enfants et des parents concernant la qualité des repas servis.

Bibliothèque :

Michèle DUVAL informe que la bibliothèque compte 60 adhérents et que l'association remercie la mairie pour son aide et sa réactivité.

NEYDENS, le 25 septembre 2020

Le secrétaire de séance

Levent BAYAT

Le Maire

Carole VINCENT

